



# NE PAS APPLIQUER AUX JEUNES ACTIFS LA RÉFORME DE LA CONTEMPORANÉITÉ DE L'APL

## La proposition

Ne pas appliquer la réforme de la contemporanéité de l'APL, qui consiste à calculer le montant des APL en fonction des revenus perçus à l'heure actuelle et non plus des revenus perçus à N-2.

## Objectif de la mesure

Éviter de rendre l'accès au logement très difficile pour de nombreux jeunes actifs aux revenus modestes du fait d'une baisse significative du montant perçu.

## Qui cela concerne

Les jeunes actifs aux revenus modestes.

## Pour rappel

La recherche du premier logement intervient fréquemment en même temps qu'est décroché le premier emploi permanent. Si elle est calculée sur le premier salaire, l'APL sera faible et même souvent nulle, interdisant l'accès du jeune actif à la location (l'APL est d'environ 200 euros par mois pendant les 18 premiers mois aujourd'hui en zone tendue pour un jeune actif débutant sa vie professionnelle, ce qui facilite l'accès à son premier logement en lui apportant des ressources pour financer le dépôt de garantie et divers frais d'installation).